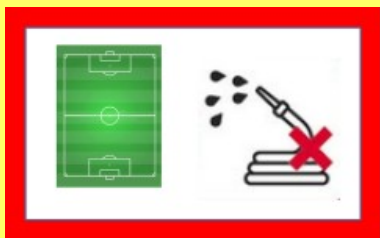


MESURES DE RESTRICTION À RESPECTER EN SITUATION DE CRISE



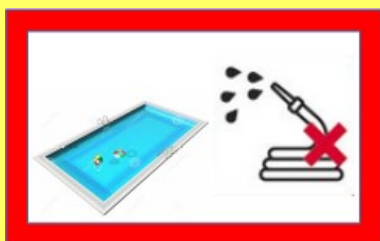
Interdiction d'arroser les
stades, golfs (hors greens et départ de golf),
les pistes d'hippodromes et
carrières de centre équestre.



Interdiction de laver les
façades, voiries et cours
(hors travaux préparatoires à un ravalement de
façade et impératif sanitaire)



Interdiction d'arroser
les pelouses, espaces
verts et massifs fleuris
(sauf arrosage pied-à-pied ou au goutte-à-
goutte)



Interdiction de vidanger ou
de remplir les piscines de
plus de 5 m³

Les appoint en eau sont interdits entre 9h et 21h
(les besoins de chantier de piscine en cours de
construction restent autorisés)



Interdiction d'arroser
les jardins potagers de
9 h à 21 h

(interdiction de prélever l'eau dans les cours
d'eau pour cet usage)



Interdiction de laver
les voitures

(hors stations professionnelles équipées
de lances « haute pression » ou d'un
système de recyclage d'eau)

Ces restrictions ne s'appliquent pas aux réserves d'eaux pluviales

Pour les professionnels (industriels, agriculteurs, pisciculteurs) et **les collectivités**, des dispositions spécifiques figurent dans l'arrêté préfectoral